



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1393 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 2002, aux termes de laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUC) jusqu'au 31 juillet 2002 et m'a demandé de faire rapport trois mois après la date de l'adoption de la résolution. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 18 janvier 2002 (S/2002/88).

2. Mon Représentant spécial en Géorgie, Dieter Boden, demeure à la tête de la Mission. Il est secondé par le chef des observateurs militaires, le général Anis Ahmed Bajwa (Pakistan). Au 1er avril 2002, la MONUG comptait 109 observateurs militaires (voir annexe).

II. Principaux faits nouveaux

3. Au cours de la période considérée, la Mission s'est essentiellement occupée de préparer le terrain pour l'ouverture de véritables négociations entre les parties géorgienne et abkhaze sur la question centrale du conflit, à savoir le statut de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien. Avec le document relatif aux « principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et la lettre d'envoi, établis par M. Boden, qui ont reçu le plein appui du Groupe des Amis du Secrétaire général, on dispose désormais d'un document de fond pour l'ouverture des négociations (voir S/2002/88, par. 3).

4. Au cours des visites qu'ils ont effectuées à Soukhoumi, M. Boden et des représentants du Groupe des Amis ont essayé de persuader la partie abkhaze d'accepter d'engager les négociations en se fondant sur le document relatif à la répartition des compétences. Leurs efforts ont échoué. Les dirigeants abkhazes ont systématiquement refusé d'accepter le document, en faisant valoir que le statut de l'Abkhazie avait déjà été fixé lors de la proclamation unilatérale d'indépendance (voir S/1999/1087, par. 7). Ils ont également jugé que le climat politique du moment, en particulier la question de la sécurité dans la haute vallée de la Kodori, n'était pas favorable à l'ouverture de pourparlers sur les aspects politiques de fond du conflit.

5. En l'absence de dialogue suivi entre les parties, les tensions ont continué de se manifester sur le plan politique. Les deux parties se sont mutuellement accusées d'abriter des terroristes et de promouvoir leurs activités. Ces accusations ont été reprises par des mouvements et partis politiques qui ont fait des déclarations incendiaires dans les médias. Certaines des déclarations de la partie géorgienne laissaient même entendre qu'elle n'écartait pas la possibilité d'une solution militaire.

6. Les efforts faits en vue de faciliter des négociations susceptibles de déboucher sur un accord d'ensemble se trouveraient confortés si les deux parties procédaient à des échanges plus concrets dans le cadre du Conseil de coordination, mécanisme spécialement créé pour permettre des contacts réguliers, mais qui ne s'est pas réuni depuis janvier 2001. Les réunions, le 29 mars, du Groupe de travail I du Conseil (chargé des questions de sécurité) et, le 8 avril, du Groupe de



travail III (chargé des questions socioéconomiques) ont montré la valeur de la structure du Conseil de coordination.

7. À Soukhoumi, le chef abkhaze, Vladislav Ardzinba, a été pratiquement absent de la scène politique depuis l'été de 2001, apparemment pour raisons de santé. Le 2 mars, des « élections parlementaires » ont été organisées en Abkhazie; elles ont été déclarées illégales par la Géorgie ainsi que par la Mission, par l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe, par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Le principal parti abkhaze d'opposition a boycotté les élections au motif qu'elles auraient été marquées par des irrégularités et des violations de la législation locale sur les élections.

Vallée de la Kodori

8. À la suite des affrontements qui se sont produits dans la vallée de la Kodori en octobre 2001, la Géorgie a déployé des forces de l'armée régulière dans la haute vallée de la Kodori en violation de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces de Moscou (voir S/2002/88, par. 5). Pour éliminer cette source principale de tensions et de méfiance et appliquer pleinement l'Accord, la Mission a continué à rechercher le retrait des forces géorgiennes de la haute vallée de la Kodori.

9. À la suite d'un accord convenu sur un protocole le 17 janvier 2002 (voir S/2002/88, par. 5), le général Bajwa, accompagné du Ministre géorgien de la défense, le général David Tevzadez, s'est rendu dans la haute vallée de la Kodori. C'était la première fois qu'un représentant de la MONUG avait accès à cette partie de la vallée depuis la prise d'otages de décembre 2000 (voir S/2001/59, par. 17). Le voyage s'est fait dans un hélicoptère géorgien. Les hélicoptères de la MONUG ne survolent pas la vallée de la Kodori, à cause de la présence éventuelle d'irréguliers armés disposant de missiles sol-air. On se rappellera qu'un hélicoptère de la MONUG avait été abattu par un missile de ce type en octobre 2001. En outre, il y a toujours le problème des mines terrestres dans la région. La partie géorgienne a accepté d'enlever les mines récemment posées dans la vallée lorsque la Mission a besoin d'y accéder.

10. Les deux parties se sont rencontrées le 11 février, sous la présidence de M. Boden, puis une nouvelle fois les 22 et 28 février, sous la présidence du général

Bajwa, pour discuter de l'application du protocole du 17 janvier. Le 12 mars, M. Boden a reçu l'accord des deux parties pour la reprise de patrouilles conjointes MONUG/Communauté d'États indépendants (CEI) dans la haute vallée de la Kodori et la tenue d'une réunion du Groupe de travail I du Conseil de coordination (chargé des questions de sécurité). L'accord a permis à la MONUG et à la CEI de reprendre leurs patrouilles terrestres conjointes dans la haute vallée de la Kodori les 25 et 26 mars.

11. Comme convenu le 12 mars, le Groupe de travail I du Conseil de coordination, présidé par M. Boden et formé des représentants de la MONUG, de la force de maintien de la paix de la CEI et des deux parties, s'est réuni le 29 mars. Au cours de la réunion, les deux parties ont convenu à titre provisoire, d'un protocole additionnel qui, à l'issue de nouvelles consultations avec Soukhoumi et Tbilissi, a été signé le 2 avril. Le protocole prévoyait le retrait complet des forces armées géorgiennes de la haute vallée de la Kodori le 10 avril au plus tard et la reprise de patrouilles régulières, une fois par semaine au moins, de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI. Il réaffirmait aussi l'engagement de la partie abkhaze de donner des garanties de sécurité à la population civile locale. La première patrouille conjointe MONUG/CEI, effectuée en application du protocole du 2 avril, s'est déroulée les 8 et 9 avril. Elle a appris des autorités de la haute vallée que le retrait des troupes de l'armée régulière géorgienne était en cours.

12. Le 11 avril, deux soldats de la CEI ont été grièvement blessés par un objet piégé alors qu'ils procédaient à des travaux de réfection de la route qui relie le dernier poste de contrôle de la CEI dans la basse vallée de la Kodori que contrôlent les Abkhazes et le pont endommagé qui marque la ligne informelle de cessez-le-feu.

13. Le 12 avril, la force de maintien de la paix de la CEI, sans en informer au préalable la Mission, a déployé par hélicoptère 78 hommes de troupes et du matériel lourd à Adjara dans la haute vallée de la Kodori. Les autorités géorgiennes ont vivement réagi à cette intervention. M. Boden et le général Bajwa ont pris contact avec des responsables russes, ont invité la force de maintien de la paix de la CEI à se retirer d'Adjara et préconisé de mener des opérations de ce type de manière mutuellement convenue et acceptable par toutes les parties. Le Président Chevardnadze s'est rendu dans la haute vallée de la Kodori pour rassurer la

population locale et a exigé le retrait immédiat des forces de la CEI de la vallée, faute de quoi il a menacé de donner suite à la demande de retrait complet de Géorgie de la force de maintien de la paix de la CEI que le Parlement géorgien avait formulée le 11 octobre. Le 13 avril, le Président Chevardnadze et le Président Poutine se sont entretenus de la question par téléphone. La force de maintien de la paix de la CEI a commencé à se retirer de la haute vallée le même jour et a achevé son retrait le 14 avril. Les commandants de la force de maintien de la paix de la CEI ont indiqué qu'à Adjara, leurs troupes avaient été encerclées par des individus armés, équipés de mortiers lourds, parmi lesquels se trouvaient des forces de l'armée régulière géorgienne, ainsi que des irréguliers armés. La Géorgie a nié toute présence de l'armée régulière.

Secteurs de Gali et de Zugdidi

14. La MONUG a poursuivi ses patrouilles quotidiennes dans les secteurs de Gali et de Zugdidi. En outre, à la suite de plaintes au sujet de la présence éventuelle de groupes armés illégaux, elle a effectué plusieurs patrouilles spéciales à Gali, Gumurishi, Tqvarcheli et Akarmara. Elle n'a trouvé aucune trace de ces groupes.

15. Dans le secteur de Gali, les activités criminelles et paramilitaires étaient toujours le principal sujet de préoccupation en matière de sécurité. Au cours d'un grave incident survenu le 14 mars, la force de maintien de la paix de la CEI a arrêté deux Géorgiens après échange de coups de feu près de Primorsk et les a remis aux autorités abkhazes locales. Cette action a entraîné l'enlèvement, le 18 mars, à titre de représailles, de quatre membres de la force de maintien de la paix de la CEI. Après de longues négociations, les quatre membres ont été échangés contre les deux Géorgiens arrêtés le 14 mars. Le 6 avril, deux postes de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI ont été la cible de tirs et un camion est tombé dans une embuscade; il n'y a pas eu de victimes.

16. Début mars, un vol à main armée contre une patrouille de la Mission, au cours duquel il y a eu des échanges de tirs, est venu rappeler le manque d'organes de répression efficaces dans la région de Gali. Au siège du secteur de Gali, un garde de sécurité des Nations Unies a été agressé alors que l'équipe médicale de la Mission prêtait assistance à des particuliers blessés par le départ accidentel d'un lance-grenades. Il y a eu également trois tentatives de vol avec effraction dans

des maisons occupées par le personnel de la Mission. Les autorités locales ont accepté d'effectuer des patrouilles de nuit autour des logements.

17. Le 27 mars, une série d'explosions s'est produite dans le district abkhaze d'Ochamchira, faisant un mort et plusieurs blessés graves. Les incidents se sont produits à l'extérieur, mais à proximité de la zone de limitation des armements.

18. Dans le secteur de Zugdidi, les patrouilles de la Mission se sont parfois heurtées à des manifestations de personnes déplacées, qui sont de plus en plus critiques à l'égard des autorités centrales géorgiennes, ainsi que de la force de maintien de la paix de la CEI et des organisations internationales, qui leur semblent incapables de créer des conditions propices à leur retour. Dans un premier incident, une pierre a heurté un véhicule, et dans un deuxième, une patrouille a été temporairement encerclée et dépouillée de son équipement avant de pouvoir poursuivre sa route.

19. La liberté de circulation de la Mission a été limitée pendant trois semaines en janvier et février au moment où des personnes déplacées ont bloqué les principaux points de passage de la ligne de cessez-le-feu. La Mission a donc été obligée de réduire temporairement ses patrouilles dans le secteur de Zugdidi.

20. La Mission a continué à accorder une priorité élevée à la sécurité de son personnel. Elle maintient le concept de patrouilles limitées, c'est-à-dire de patrouilles de véhicules protégés occupés par deux personnes, circulant uniquement en plein jour sur les routes principales qui relient les zones peuplées. Elle a également suspendu ses patrouilles par hélicoptère dans les secteurs, à l'exception des vols administratifs nécessaires qui suivent un itinéraire désigné au-dessus de la mer Noire. Les mines terrestres sont également un sujet de préoccupation et la force de maintien de la paix de la CEI et l'organisation non gouvernementale britannique Halo Trust ont continué de désactiver les mines se trouvant dans la zone placée sous la responsabilité de la Mission. Le 25 mars, un démineur de l'organisation a été grièvement blessé au cours d'une opération de déminage.

21. Le Groupe mixte d'établissement des faits, qui réunit les deux parties, la force de maintien de la paix de la CEI et la MONUG, a poursuivi ses travaux. Les parties se sont montrées plus disposées à apporter leur concours. Quatre affaires ont été classées depuis le

dernier rapport et six enquêtes se poursuivent. On a continué de se heurter à des problèmes pour assurer la continuité de la preuve; les délais de réponse se sont améliorés.

III. Coopération avec la force collective de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

22. L'étroite coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI s'est encore resserrée grâce aux patrouilles conjointes effectuées dans la vallée de la Kodori, abstraction faite d'une grave interruption lorsque la force de la CEI s'est déployée unilatéralement dans la vallée de la haute Kodori le 12 avril. Les membres des deux organisations se sont rencontrés régulièrement, en complément des échanges habituels entre le chef des observateurs militaires et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI. Les réunions quadripartites hebdomadaires ont continué de servir de tribune de contact régulier.

23. Le 31 janvier 2002, la Géorgie a officiellement demandé la prorogation du mandat de la force de maintien de la paix de la CEI jusqu'au 30 juin 2002. La CEI a accepté cette prorogation à la fin mars. Entre-temps, les autorités géorgiennes et russes ont exprimé leur intention de discuter de la modification du mandat et de la zone d'opération de la force, comme l'avait demandé la Géorgie.

IV. Situation humanitaire et droits de l'homme

24. Pendant la période considérée, les organismes et les organisations non gouvernementales d'aide humanitaire internationaux ont continué d'exécuter des programmes (voir S/2001/1008, par. 34 et 35) visant à répondre aux besoins pressants des personnes les plus vulnérables en Abkhazie (Géorgie). Dans le même temps, les restrictions aux points de passage de la frontière entre l'Abkhazie (Géorgie) et la Fédération de Russie traversant la Psou ont continué d'entraver les opérations. Ces difficultés ont encore été aggravées par les blocus de protestation en février, qui ont empêché de passer la ligne de cessez-le-feu. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué, à

partir de son bureau central à Tbilissi et de ses bureaux auxiliaires à Soukhoumi et Tskhinvali, de surveiller la situation humanitaire globale et de faciliter l'action des organismes d'aide nationaux et internationaux, notamment en diffusant des renseignements et des analyses, en préconisant l'accès libre et sans entrave de l'aide humanitaire et en appuyant l'élaboration d'un plan général interorganisations pour parer aux éventualités en Géorgie.

25. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi son opération humanitaire à petite échelle en Abkhazie (Géorgie). Les travaux de remise en état de 24 écoles (22 dans la région de Gali et 2 dans celle d'Ochamchira), qui avaient démarré au second semestre de 2001, ont été menés à bien dans la plupart des sites, en auto-assistance, c'est-à-dire que les matériaux étaient fournis par le HCR, tandis que les travaux eux-mêmes étaient exécutés par la population locale sous la supervision d'un comité scolaire composé de parents et d'enseignants. En coopération avec les autorités locales, le HCR a commencé à identifier et à évaluer d'autres écoles à Gali et au-delà, qui auront besoin de premiers travaux de remise en état en 2002.

26. La phase I du programme de remise en état du système de télécommunications financé par le Gouvernement allemand et exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sous les auspices du Groupe de travail III du Conseil de coordination (chargé des questions socioéconomiques) a été achevée (voir S/2002/88, par. 21). L'un des résultats concrets a été la remise en marche des installations de réception des chaînes de télévision géorgiennes dans la vallée de la haute Kodori. La deuxième phase devrait démarrer au début du printemps. Le 8 avril, le Groupe de travail III s'est réuni pour la première fois en 18 mois à Soukhoumi sous la présidence du coordonnateur résident du PNUD. Les participants, de niveau ministériel, ont convenu notamment de coopérer pour évacuer les déchets radioactifs de Soukhoumi et fournir des médicaments pour le traitement des cancers.

27. La situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) ne semble guère s'améliorer. Les mécanismes d'application des lois restent trop faibles pour administrer la justice comme il convient et mettre fin aux violations des droits humains fondamentaux, en particulier dans la zone de sécurité. Dans ce contexte, le statut mal défini et peu sûr des personnes qui sont

spontanément revenues dans le district de Gali est une source de préoccupation majeure. La population de souche géorgienne de Gali continue de se voir refuser le droit à l'éducation dans sa langue maternelle, bien que des cours facultatifs de géorgien aient récemment été institués dans une des écoles du district. Les chefs des ministères de l'éducation des deux parties se sont rencontrés le 11 mars et le 8 avril pour tenter de surmonter les obstacles actuels. Ils ont convenu d'une réunion de suivi, prévue pour le 22 avril, pour examiner cette question plus avant.

28. Le Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a continué de conseiller la population locale, de suivre certains procès, et de visiter les établissements de détention avant jugement. Il a aussi aidé à renforcer la capacité des organisations non gouvernementales locales et à faire mieux connaître les droits de l'homme à la population locale. Les deux parties n'ayant pas accepté de créer un bureau auxiliaire des droits de l'homme dans la ville de Gali, les fonctionnaires du bureau central se rendent régulièrement dans le district de Gali pour répondre aux besoins les plus fondamentaux dans cette région.

V. Questions relatives à l'appui

29. Afin de maintenir et d'améliorer la qualité de l'appui à la MONUG, des efforts sont en cours pour que la mission soit habilitée à mener des projets à impact rapide et des travaux de remise en état des infrastructures. La mission travaille aussi actuellement à améliorer l'entretien de ses véhicules blindés, sa mobilité aérienne et son appui au génie et aux transmissions. D'ici la fin de juillet 2002, les bureaux de la MONUG seront transférés du complexe hôtelier de Soukhomi où se trouve actuellement son quartier général à un nouveau complexe de bureaux conteneurs au même endroit, qui assure une plus grande sécurité et de meilleures conditions de travail au personnel. Le nouveau complexe de bureaux sera entouré d'une grille, et l'accès en sera contrôlé par la Section de la sécurité de la MONUG. Cette réinstallation libérera des chambres et permettra au personnel de vivre dans des conditions plus acceptables.

VI. Observations

30. La situation dans la zone du conflit géorgien-abkhaze pendant la période considérée a été dans l'ensemble plus calme que pendant le second semestre de 2001. Toutefois, aucune négociation n'étant en cours, la tension est restée élevée dans la région, qui est déjà généralement une véritable poudrière. Le conflit dure depuis trop longtemps, il ne faut pas le laisser couvrir. Le lancement, le plus tôt possible, d'un processus de négociation actif, portant sur la question centrale du statut futur de l'Abkhazie au sein de l'État de Géorgie, et l'application intégrale des accords et protocoles en vigueur, s'imposent d'urgence. En outre, le Conseil de coordination devrait se réunir au plus vite pour aborder les questions pressantes touchant la sécurité, le retour des personnes déplacées et le relèvement économique.

31. Mon Représentant spécial a déployé d'énormes efforts pour amener les parties abkhaze et géorgienne à la table de négociations sur la base du document sur la répartition des compétences et de la lettre d'envoi. Ces efforts se poursuivront avec l'appui, je n'en doute pas, du Conseil de sécurité et du Groupe d'Amis. Les deux parties devraient, dès que possible, aborder et résoudre les questions politiques clefs qui les séparent. La partie abkhaze, en particulier, devrait réexaminer sa position actuelle et accepter d'engager des négociations sur la base du document sur la répartition des compétences, comme étant le seul moyen dont elle dispose actuellement pour faire prendre en compte ses légitimes préoccupations.

32. Le maintien de la présence de troupes géorgiennes dans la vallée de la haute Kodori, en violation de l'Accord de Moscou, est l'une des principales sources de tension et de méfiance. La Géorgie prétend qu'elle a maintenant retiré ces troupes. Elle devrait toutefois instaurer les conditions voulues pour une vérification indépendante de ce retrait par des patrouilles régulières de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI, sur la base de dispositions sécuritaires satisfaisantes. Cela, allié à des garanties de sécurité pour la population locale, devrait permettre de stabiliser la situation dans l'ensemble de la vallée de la Kodori.

33. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été fait concernant le retour des personnes déplacées à leur lieu d'origine, dans des conditions de sûreté et de sécurité et dans la dignité, conformément au droit international et comme stipulé dans l'Accord quadripartite du 4 avril 1994. Je demande en particulier à la partie abkhaze de

commencer à faire avancer ce processus. De même, il faut commencer à travailler activement à l'application des recommandations contenues dans le Programme d'action pour le renforcement de la confiance adopté à Yalta en mars 2001 (voir S/2001/242, annexe), et dans les recommandations de la mission d'évaluation conjointe menée dans le district de Gali (voir S/2001/59, annexe II).

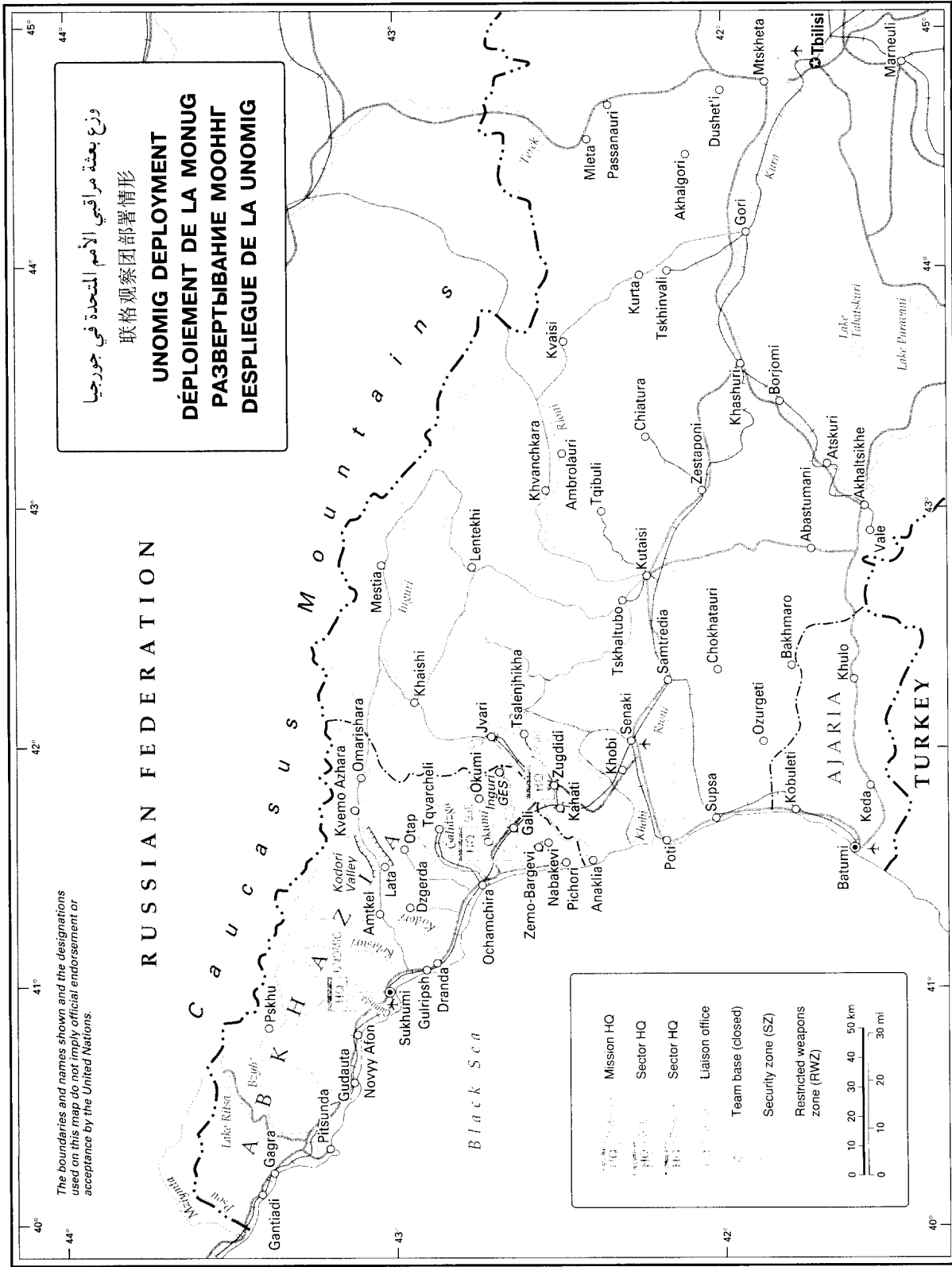
34. Étant donné la situation instable dans laquelle opère la MONUG, la sécurité du personnel de la Mission reste une préoccupation centrale. La responsabilité d'assurer la sécurité de la Mission à tout moment et de lui permettre de retrouver sa pleine capacité opérationnelle – qu'il a fallu restreindre après qu'un hélicoptère de l'ONU ait été abattu en octobre 2001 – incombe aux deux parties. L'enquête technique sur cet incident se poursuit, menée par l'Ukraine; entre-temps, la MONUG a commencé sa propre enquête sur les circonstances entourant le vol de l'hélicoptère en attendant les résultats de l'enquête ukrainienne. Les auteurs de cet acte criminel, ainsi que ceux des prises d'otages survenues précédemment, doivent être identifiés et traduits en justice.

35. En conclusion, je tiens à renouveler l'expression de ma gratitude au Représentant spécial, M. Dieter Boden, et au chef des observateurs militaires, le général de division Anis Ahmed Bajwa, pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la cause de la paix, et je salue les membres, hommes et femmes, de la Mission pour le dévouement et le courage dont ils font preuve dans l'exécution de leur tâche difficile et bien souvent dangereuse.

Annexe

Pays fournissant des observateurs militaires (avril 2002)

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie	1
Allemagne	11
Autriche	2
Bangladesh	7
Danemark	6
Égypte	3
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	3
Grèce	4
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	6
Pakistan	9
Pologne	4
République tchèque	5
République de Corée	5
Royaume-Uni	7
Suède	5
Suisse	4
Turquie	5
Ukraine	3
Uruguay	3
Total	109



وزع بعثة مراقبي الأمم المتحدة في جورجيا
 联合国观察团部署情形
 UNOMIG DEPLOYMENT
 DÉPLOIEMENT DE LA MONUG
 РАЗВЕРТЫВАНИЕ МООНГ
 DESPLIEGUE DE LA UNOMIG

The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Mission HQ
 Sector HQ
 Sector HQ
 Liaison office
 Team base (closed)
 Security zone (SZ)
 Restricted weapons zone (RWZ)

0 10 20 30 40 50 km
 0 10 20 30 mi